



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **12 novembre 2012**

Délibération n° 2012-3347

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Versement d'une subvention d'exploitation au titre de la taxe sur salaires pour l'exercice 2011

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palēja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Bolliet (pouvoir à M. Flaconnèche), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Deschamps (pouvoir à Mme Dubos), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à M. Nissanian), Léonard (pouvoir à M. Buffet), Muet (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), M. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert).

Conseil de communauté du 12 novembre 2012**Délibération n° 2012-3347**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Versement d'une subvention d'exploitation au titre de la taxe sur salaires pour l'exercice 2011**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'instruction fiscale n° 3A-7-06 du 16 juin 2006 sur la taxation des subventions des organismes publics prévoit que les participations non-affectées des collectivités et de leurs groupements, relatives au déficit de zones d'aménagement concerté (ZAC), sont exonérées du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'échelle du bilan des opérations.

Cette réglementation fiscale génère dans les comptes de résultat de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour son exercice 2011 des coûts supplémentaires qui se traduisent par le versement de la taxe sur les salaires calculée à partir du ratio de l'ensemble des recettes taxables de la SERL sur l'ensemble des recettes, taxables et non-taxables, de la société pour un exercice fiscal donné.

La Communauté urbaine de Lyon, qui représente le principal donneur d'ordres de la société, entend prendre à sa charge la part de ce surcoût fiscal lié aux 9 opérations d'aménagement commencées avant le 16 juin 2006 et ayant donné lieu à des opérations de la SERL pour le compte de la collectivité sur l'année 2011.

Le montant impacté par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation fiscale qui concerne la collectivité s'élève, sur l'exercice 2011, à 32 686 375,58 €, soit 94,43 % des 34 612 160,87 € de surcoût total généré en 2011 pour la société.

La Communauté urbaine de Lyon entend apporter sa participation en comblement du manque à gagner de la SERL par le biais du versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 104 426 €.

Le versement de cette subvention, supérieure à 23 000 €, fera l'objet au préalable, conformément aux dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005, de la signature d'une convention de subvention entre la Communauté urbaine et la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le versement, par la Communauté urbaine de Lyon, pour l'exercice 2011, d'une subvention d'exploitation pour un montant de 104 426 € à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en comblement du manque à gagner généré par l'entrée en vigueur de la réglementation fiscale n° 3A-7-06 du 16 juin 2006 pour les opérations d'aménagement communautaires débutées avant cette date et ayant donné lieu à des interventions de la société courant 2011,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la SERL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 104 426 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - opération n° 0P06O2148 - compte 6574 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 novembre 2012.